



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 083-210300424-20260602-ARRETE2026_851-AI

2026/606
RECEU
LE 02/06/2026

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/851

DELEGATION OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGE [REDACTED]

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-18, et L. 2122-32,
Considérant que tous les adjoints au maire, titulaires d'une délégation, sont indisponibles le
samedi 6 juin 2026 à 16h00 à l'occasion du mariage de Madame [REDACTED] et
Monsieur [REDACTED]

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur [REDACTED], conseiller municipal délégué est nommé officier d'état civil par
délégation, à la seule fin de procéder le samedi 6 juin 2026 à 16h00 au mariage de :

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]

ARTICLE 2

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont une ampliation sera publiée sur le site de la ville

Fait à Cogolin, le 02 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr